



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS A :

Bid Receiving/Réception des soumissions
cfia.bidreceipt-receptiondesoumission.acia@canada.ca

REQUEST FOR PROPOSAL

DEMANDE DE PROPOSITION

Proposal to: Canadian Food Inspection Agency

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition aux : Agence canadienne d'inspection des aliments

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux appendices ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments: - Commentaries :

| | | |
|--|--|---|
| Title – Sujet Formation linguistique en ligne | | Date 2023-09-05 |
| Solicitation No. – N° de l'invitation 2024-00132 | | |
| Client Reference No. - No. De Référence du Client 2024-00132 | | |
| Solicitation Closes – L'invitation prend fin | | |
| At / à : | 2 :00pm 2023-10-04 | EDT(Eastern Time) HAE (heure de l'Est) |
| On / le : | | |
| Delivery - Livraison See herein — Voir aux présentes | Taxes - Taxes See herein — Voir aux présentes | Duty – Droits See herein — Voir aux présentes |
| Destination of Goods and Services – Destinations des biens et services See herein — Voir aux présentes | | |
| Instructions See herein — Voir aux présentes | | |
| Address Inquiries to – Adresser toute demande de renseignements à Ron Staigh | | |
| Email – Courrielle ron.staigh@inspection.gc.ca | | Facsimile No. – No. de télécopieur N/A |

| | |
|---|--|
| Delivery Required – Livraison exigée See herein — Voir aux présentes | Delivery Offered – Livraison proposée |
| Vendor/Firm Name, Address and Representative – Raison sociale, adresse et représentant du fournisseur/de l'entrepreneur: | |
| Telephone No. – No. de téléphone | Facsimile No. – No. de télécopieur |
| Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) – Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie) | |
| Signature | Date |



TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

- 1.1 ÉNONCÉ DES TRAVAUX
- 1.2 MARCHÉS RÉSERVÉS DANS LE CADRE DE LA STRATÉGIE D'APPROVISIONNEMENT AUPRÈS DES ENTREPRISES AUTOCHTONES (SAEA), UNE INITIATIVE DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL
- 1.3 COMPTE RENDU

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

- 2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES
- 2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS
- 2.3 ANCIEN FONCTIONNAIRE
- 2.4 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION
- 2.5 LOIS APPLICABLES
- 2.6 PROCESSUS DE CONTESTATION DES OFFRES ET MÉCANISMES DE RECOURS

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

- 3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

- 4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION
- 4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

- 5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION
- 5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

- 6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ
- 6.2 ÉNONCÉ DES TRAVAUX
- 6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES
- 6.4 DURÉE DU CONTRAT
- 6.5 RESPONSABLES
- 6.6 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES
- 6.7 PAIEMENT
- 6.8 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION
- 6.9 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES
- 6.10 LOIS APPLICABLES
- 6.11 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS
- 6.12 RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

ANNEXE «A» ÉNONCÉ DES TRAVAUX

ANNEXE «B» BASE DE PAIEMENT

Liste des pièces jointes à la partie 4 (Procédures d'évaluation et méthode de sélection) :

- Pièce jointe 4.1 : Critères d'évaluation
- Pièce jointe 4.2 : Critères obligatoires
- Pièce jointe 4.3 : Critères cotés
- Pièce jointe 4.4 : Barème de prix

Liste des pièces jointes à la partie 5 (certifications) :



- Pièce jointe 5.1 : Marchés réservés aux entreprises autochtones

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Énoncé des travaux

Les travaux à exécuter sont détaillés à l'annexe A.

1.2 Marchés réservés dans le cadre de la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones (SAEA), une initiative du gouvernement fédéral

Ce marché a été conditionnellement réservé dans le cadre de la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones (SAEA) du gouvernement fédéral. L'approvisionnement est ouvert à la fois aux entreprises autochtones et non autochtones. Toutefois, si au moins 2 entreprises autochtones présentent une soumission, l'approvisionnement fait l'objet d'un marché réservé dans le cadre de la SAEA. Pour être considéré dans le cadre de la SAEA, un fournisseur doit attester qu'il se qualifie comme entreprise autochtone aux termes de la définition de la SAEA et qu'il satisfera à toutes les exigences de la SAEA.

Si ce marché est réservé aux entreprises autochtones, ce qui suit s'applique :

Ce marché est exclu des accords commerciaux internationaux en vertu des dispositions de chaque accord relativement aux mesures portant sur les Peuples autochtones ou relativement aux marchés réservés aux petites entreprises et aux entreprises minoritaires.

Conformément à l'article 800 de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC), l'ALEC ne s'applique pas au présent marché.

1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#) (2023-06-08) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document [2003](#), Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours



Insérer : 90 jours

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être envoyées uniquement à l'adresse électronique avant l'heure et la date indiquées à la page 1 de la présente demande de propositions.

2.3 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la Loi sur la gestion des finances publiques, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- (i) un individu;
- (ii) un individu qui s'est incorporé;
- (iii) une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- (iv) une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la Loi sur les prestations de retraite supplémentaires, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes, L.R., 1985, ch. C-17, à la Loi sur la continuation de la pension des services de défense, 1970, ch. D-3, à la Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada, 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la Loi sur les allocations de retraite des parlementaires, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la Loi sur le Régime de pensions du Canada, L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? Oui () Non ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :



- (i) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- (ii) la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant ces renseignements, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension, figure dans les rapports de divulgation proactive, sur les sites Web des ministères, conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2019-01 et aux Lignes directrices sur la divulgation des marchés.

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? Oui () Non ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- (i) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- (ii) les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- (iii) la date de la cessation d'emploi;
- (iv) le montant du paiement forfaitaire;
- (v) le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- (vi) la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- (vii) nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

2.4 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.5 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.



2.6 Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

- (a) Les fournisseurs potentiels ont accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du marché, inclusivement.
- (b) Le Canada invite les fournisseurs à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web du Canada [Achats et ventes](#), sous le titre « [Processus de contestation des soumissions et mécanismes de recours](#) », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :
- Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
 - Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)
- (c) Les fournisseurs devraient savoir que des **délais stricts** sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Les fournisseurs devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que la soumission soit présentée en sections distinctes comme suit :

Section I: Soumission technique - une (1) copie dans une application compatible avec Microsoft Office

Section II: Soumission financière - une (1) copie dans une application compatible avec Microsoft Office

Section III : Attestations - une (1) copie dans une application compatible avec Microsoft Office

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande aux soumissionnaires de formater leur soumission pour du papier de 8,5 x 11 pouces (216 mm x 279 mm)

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent soumettre leur offre financière conformément au barème de prix à la pièce jointe 4.3 : Barème de prix.

Section IV : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.



- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Critères techniques

L'offre technique doit justifier la conformité aux articles spécifiques de la pièce jointe 4.1 et 4.2, qui est le format demandé pour fournir la justification

4.1.2 Évaluation financière

Clause du *Guide des CUA* [A0220T](#) (2014-06-26) Évaluation du prix-soumission

Aux fins d'évaluation des soumissions et de sélection de l'entrepreneur uniquement, le prix évalué d'une soumission sera déterminé conformément au barème de prix détaillé dans la pièce jointe 4.3..

4.2 Méthode de sélection

Note combinée la plus élevée du mérite technique 70 % et du prix 30 %

Pour être déclarée recevable, une soumission doit :

- a. respecter toutes les exigences de la demande de soumissions; et
- b. satisfaire à tous les critères obligatoires; et
- c. obtenir le nombre minimum de points requis spécifié dans la pièce jointe 3 de la partie 4 pour les critères techniques cotés

Les soumissions qui ne répondent pas aux exigences a ou b ou c seront déclarées non recevables.

La sélection sera faite en fonction du meilleur résultat global sur le plan du mérite technique et du prix. Une proportion de 70 % sera accordée au mérite technique et une proportion de 30 % sera accordée au prix.

Afin de déterminer la note pour le mérite technique, la note technique globale de chaque soumission recevable sera calculée comme suit : le nombre total de points obtenus sera divisé par le nombre total de points pouvant être accordés, puis multiplié par 70 %.

Afin de déterminer la note pour le prix, chaque soumission recevable sera évaluée proportionnellement au prix évalué le plus bas et selon le ratio de 30 %.

Pour chaque soumission recevable, la cotation du mérite technique et la cotation du prix seront ajoutées pour déterminer la note combinée.

La soumission recevable ayant obtenu le plus de points ou celle ayant le prix évalué le plus bas ne sera pas nécessairement choisie. La soumission recevable qui obtiendra la note combinée la plus élevée pour le mérite technique et le prix sera recommandée pour l'attribution du contrat.

Le tableau ci-dessous présente un exemple où les trois soumissions sont recevables et où la sélection de l'entrepreneur se fait en fonction d'un ratio de 60/40 à l'égard du mérite technique et du prix, respectivement.] Le nombre total de points pouvant être accordé est de 135, et le prix évalué le plus bas est de 45 000,00 \$ (45).



Méthode de sélection - Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique (60%) et du prix (40%)

| | | Soumissionnaire 1 | Soumissionnaire 2 | Soumissionnaire 3 |
|-------------------------------------|--------------------------------------|----------------------|---------------------|---------------------|
| Note technique globale | | 115/135 | 89/135 | 92/135 |
| Prix évalué de la soumission | | 55 000,00 \$ | 50 000,00 \$ | 45 000,00 \$ |
| Calculs | Note pour le mérite technique | 115/135 x 60 = 51.11 | 89/135 x 60 = 39.56 | 92/135 x 60 = 40.89 |
| | Note pour le prix | 45/55 x 40 = 32.73 | 45/50 x 40 = 36.00 | 45/45 x 40 = 40.00 |
| Note combinée | | 83,84 | 75,56 | 80,89 |
| Évaluation globale | | 1 ^{er} | 3 ^e | 2 ^e |

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.1.2 Attestations additionnelles requises avec la soumission

5.1.2.1 Marchés réservés aux entreprises autochtones

Le cas échéant, le soumissionnaire doit remplir les attestations de la pièce jointe 5.1 de la partie 5 et les inclure avec sa soumission.



5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](#).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

5.2.3 Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

5.2.4.2 Statut et disponibilité du personnel

Le soumissionnaire atteste que, s'il obtient le contrat découlant de la demande de soumissions, chaque individu proposé dans sa soumission sera disponible pour exécuter les travaux, tel qu'exigé par les représentants du Canada, au moment indiqué dans la demande de soumissions ou convenue avec ce dernier. Si pour des raisons hors de son contrôle, le soumissionnaire est incapable de fournir les services d'un individu identifié dans sa soumission, le soumissionnaire peut proposer un remplaçant avec des qualités et une expérience similaires. Le soumissionnaire doit aviser l'autorité contractante de la raison pour le remplacement et fournir le nom, les qualités et l'expérience du remplaçant proposé. Pour les fins de cette clause, seule les raisons suivantes seront considérées comme étant hors du contrôle du soumissionnaire : la mort, la maladie, le congé de maternité et parental, la retraite, la démission, le congédiement justifié ou la résiliation par manquement d'une entente.

Si le soumissionnaire a proposé un individu qui n'est pas un employé du soumissionnaire, le soumissionnaire atteste qu'il a la permission de l'individu d'offrir ses services pour l'exécution des travaux et de soumettre son curriculum vitae au Canada. Le soumissionnaire doit, sur demande de l'autorité contractante, fournir une confirmation écrite, signée par l'individu, de la permission donnée au soumissionnaire ainsi que de sa disponibilité. Le défaut de répondre à la demande pourrait avoir pour conséquence que la soumission soit déclarée non recevable.

5.2.4.4 Études et expérience

Le soumissionnaire atteste qu'il a vérifié tous les renseignements fournis dans les curriculum vitae et les documents à l'appui présentés avec sa soumission, plus particulièrement les renseignements relatifs aux études, aux réalisations, à l'expérience et aux antécédents professionnels, et que ceux-ci sont exacts. En



outre, le soumissionnaire garantit que chaque individu qu'il a proposé est en mesure d'exécuter les travaux prévus dans le contrat éventuel.

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

6.1.1 Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux à l'annexe A

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

2010C (2022-12-01), Conditions générales - services (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Période du contrat

La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'au 31 mars, 2024 inclusivement

6.4.3 Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus trois (3) période(s) supplémentaire(s) de une année(s) chacune, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins 30 jours civils avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : Ron Staigh

Titre : Agent principal d'approvisionnement et des marchés
Agence canadienne d'inspection des aliments



Division de la politique des approvisionnements et des marchés
Adresse : 59 Camelot Dr., Étage 1, Ottawa ON, K1A 0Y9

Courriel : ron.staigh@inspection.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est :

Nom : _____

Titre : _____

Organisation : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Télécopieur : _____

Courriel : _____

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3 Représentant de l'entrepreneur

Inséré à l'attribution du contrat

6.6 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2019-01](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

6.7 Paiement

6.7.1 Base de paiement

6.7.2 Limitation des dépenses

1. La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de _____ \$. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.
2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications



ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :

- a. lorsque 75 % de la somme est engagée, ou
- b. quatre mois avant la date d'expiration du contrat, ou
- c. dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux,

selon la première de ces conditions à se présenter.

3. Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

6.7.3 Paiement mensuel

Le Canada paiera l'entrepreneur chaque mois pour les travaux complétés pendant le mois visé par la facture conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;

tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;

les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

6.7.4 Contrôle du temps

Le temps facturé et l'exactitude du système d'enregistrement du temps de l'entrepreneur peuvent faire l'objet d'une vérification par le Canada, avant ou après que l'entrepreneur ait été payé. Si la vérification est effectuée après le paiement, l'entrepreneur devra rembourser, à la demande du Canada, tout paiement en trop.

6.8 Instructions relatives à la facturation

L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

Chaque facture doit être appuyée par une copie des feuilles de temps pour corroborer le temps de travail réclamé.

Les factures doivent être soumises sur une base mensuelle et envoyées par courrier électronique à l'adresse indiquée à la page 1 du contrat pour certification et paiement.

6.9 Attestations et renseignements supplémentaires

6.9.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.



6.10 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur _____ (inséré à l'attribution du contrat) (*inséré à l'attribution du contrat*), et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales [2010C](#) (2022-12-01), Conditions générales - services (complexité moyenne);
- c) Annexe « X », Énoncé des travaux;
- d) la soumission de l'entrepreneur en date du _____ (*inscrire la date de la soumission*) (*si la soumission a été clarifiée ou modifiée, insérer au moment de l'attribution du contrat : « clarifiée le _____ » ou « , modifiée le _____ » et inscrire la ou les dates des clarifications ou modifications*) y compris son PAI (*s'il y a lieu*).

6.12 Règlement des différends

- (a) Les parties conviennent de maintenir une communication ouverte et honnête concernant les travaux pendant toute la durée de l'exécution du marché et après.
- (b) Les parties conviennent de se consulter et de collaborer dans l'exécution du marché, d'informer rapidement toute autre partie des problèmes ou des différends qui peuvent survenir et de tenter de les résoudre.
- (c) Si les parties n'arrivent pas à résoudre un différend au moyen de la consultation et de la collaboration, les parties conviennent de consulter un tiers neutre offrant des services de règlement extrajudiciaire des différends pour tenter de régler le problème.
- (d) Vous trouverez des choix de services de règlement extrajudiciaire des différends sur le site Web Achats et ventes du Canada sous le titre « [Règlement des différends](#) ».



ANNEXE « A » ÉNONCÉ DES TRAVAUX

Contexte :

Le Réseau de laboratoires de l'Ontario exige que ses employés suivent une formation linguistique en français et en anglais, en groupe et à temps partiel. Cette formation vise à ce que les employés maintiennent les exigences linguistiques de leur poste actuel ou a pour objectif le perfectionnement et le développement de l'emploi.

La formation offerte aidera les employés à se préparer en vue des examens d'évaluation des compétences de langue seconde pour les employés de la fonction publique (compréhension de l'écrit, expression écrite et compétence orale). Certains participants n'auront qu'un seul profil expiré, tandis que d'autres en auront deux ou trois. Certains pourraient n'avoir jamais fait de tests officiels d'évaluation de langue seconde.

Exigences :

Offrir chaque année une formation linguistique à temps partiel virtuelle ou en ligne à environ 10 groupes de quatre (4) personnes (neuf [9] groupes pour la formation linguistique en français, soit deux [2] au niveau intermédiaire et sept [7] au niveau débutant, et un [1] groupe pour la formation linguistique en anglais au niveau intermédiaire). Le nombre total de groupes peut varier (plus ou moins) selon l'intérêt manifesté pour une année donnée.

La formation pour chaque groupe sera organisée selon les besoins tels que déterminés dans le cadre de consultations entre l'école et le responsable technique de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA). Lorsque la formation sera planifiée, chaque groupe recevra une formation linguistique en classe à raison de trois heures par semaine, entre 8 h 30 et 16 h 30, heure de l'Est, du lundi au vendredi.

Pour chaque groupe, l'école de langue devra élaborer les plans suivants et les soumettre au responsable technique aux fins d'approbation :

- a. Un plan d'évaluation des participants et de leur placement dans le groupe d'apprentissage approprié;
- b. Un plan d'apprentissage en groupe qui servira d'outil pour établir des objectifs et des jalons clairement définis et pour évaluer les progrès de l'étudiant.

L'école de langue doit fournir tout le matériel requis nécessaire à la formation et s'assurera que le contenu de cours est envoyé à chaque étudiant avant le début de chaque cours. Si, pour une quelconque raison, l'enseignant principal est absent de la classe pour laquelle le sommaire du cours a déjà été envoyé, l'enseignant qui le remplace doit alors suivre ce plan de cours.

L'école de langue doit s'assurer de la ponctualité de ses enseignants. Les retards doivent être justifiés et les heures manquées seront évaluées au prorata selon le taux horaire; le montant obtenu sera déduit du taux horaire sur les paiements de facture de l'école. Par exemple, si l'enseignant est en retard de dix (10) minutes, l'école ne pourra facturer que cinquante (50) minutes de la première heure qu'il aura enseigné.

Rapports :

L'école de langue doit fournir les documents suivants dans les délais indiqués :

- rapports mensuels détaillant les progrès de l'étudiant par rapport à sa formation;
- registres hebdomadaires des présences.

Ces rapports devraient aussi aborder les préoccupations et les problèmes, le cas échéant.



ANNEXE « B » BASE DE PAIEMENT

L'entrepreneur sera payé selon les taux horaires fermes, tout compris, indiqués dans les tableaux suivants, taxes applicables en sus..

Période initiale du contrat:

Date d'attribution du contrat au 31 mars 2024

| Catégorie | Taux horaire ferme |
|------------------------------------|--------------------|
| Formation intermédiaire en anglais | \$ |
| Catégorie | Taux horaire ferme |
| Formation de français débutant | \$ |
| Catégorie | Taux horaire ferme |
| Formation intermédiaire en anglais | \$ |

Période d'option 1 : 01 avril 2024 au 31 mars 2025

| Catégorie | Taux horaire ferme |
|------------------------------------|--------------------|
| Formation intermédiaire en anglais | \$ |
| Catégorie | Taux horaire ferme |
| Formation de français débutant | \$ |
| Catégorie | Taux horaire ferme |
| Formation intermédiaire en anglais | \$ |

Période d'option 2 : 01 avril 2025 au 31 mars 2026

| Catégorie | Taux horaire ferme |
|------------------------------------|--------------------|
| Formation intermédiaire en anglais | \$ |
| Catégorie | Taux horaire ferme |
| Formation de français débutant | \$ |
| Catégorie | Taux horaire ferme |
| Formation intermédiaire en anglais | \$ |



Période d'option 3 : 01 avril 2026 au 31 mars 2027

| | |
|---|---------------------------|
| Catégorie | Taux horaire ferme |
| Formation intermédiaire en anglais | \$ |
| Catégorie | Taux horaire ferme |
| Formation de français débutant | \$ |
| Catégorie | Taux horaire ferme |
| Formation intermédiaire en anglais | \$ |



PIÈCE JOINTE 4.1 – CRITÈRES D'ÉVALUATION TECHNIQUE

Les énoncés et exigences du présent article s'appliquent aux critères d'évaluation technique obligatoires et cotés par points.

Afin de démontrer l'expérience du personnel (c.-à-d. les ressources), le soumissionnaire doit fournir des renseignements complets sur le projet quant au lieu et au moment (mois et année) où les qualifications et l'expérience énoncées ont été acquises et quant à la manière (par l'entremise d'activités ou de responsabilités) dont elles l'ont été. Le soumissionnaire doit prendre note que le simple fait d'énumérer les titres des postes ou des affectations sans fournir de données à l'appui pour décrire les responsabilités, les tâches et la pertinence par rapport aux exigences ne sera pas considéré comme « démontré » aux fins de la présente évaluation.

L'expérience acquise au cours d'une formation officielle ne sera pas considérée comme une expérience de travail. Toutes les exigences relatives à l'expérience de travail doivent être acquises dans un milieu de travail légitime par opposition à un cadre éducatif. Les stages de travail coopératif sont considérés comme une expérience de travail à condition qu'ils soient liés aux services requis. Si aucun mois ou aucune année ne sont précisés pour indiquer à quel moment l'expérience de travail a été acquise, cette dernière ne sera pas considérée.

Le soumissionnaire doit prendre note que le ou les mois d'expérience valide précisés pour un projet dont le délai chevauche celui d'un autre projet mentionné ne seront comptés qu'une seule fois. Par exemple : Le délai du projet 1 est de juillet à décembre 2001 et celui du projet 2 est d'octobre 2001 à janvier 2002. Le nombre total de mois d'expérience requis pour ces deux références de projet est de sept (7).

Le soumissionnaire doit prendre note que si la description de l'expérience ne contient que le nombre d'années et qu'elle ne précise aucun nombre de mois dans l'année, alors l'équipe d'évaluation n'admettra qu'un seul mois d'expérience au maximum, si l'expérience commence et se termine dans la même année, et elle n'admettra qu'un seul mois pour l'année de début et un mois pour la fin de l'année de la fourchette précisée, si l'expérience commence et se termine dans des années différentes. Par exemple, si la description de l'expérience indique qu'une affectation ou un poste en particulier a été entrepris pendant :

- a) « 2004 », alors seul un mois sera admis pour 2004, à condition que l'expérience soit applicable;
- b) « 2004-2005 », alors seul un mois pour 2004 et un mois pour 2005 seront admis pour un total de deux mois, à condition que l'expérience soit applicable;
- c) « 2003-2005 », alors seuls un mois pour 2003, un mois pour 2005 et 12 mois pour 2004 seront admis pour un total de 14 mois, à condition que l'expérience soit applicable. Dans les cas où le nombre d'années est supérieur, la première année et la dernière seront aussi comptées comme un mois chacune, à condition que l'expérience soit applicable.

Des phrases telles que « dans les huit dernières années » sont employées pour signifier « dans les huit années précédant la date de clôture de la demande de proposition (DP) ». Dans l'éventualité où la date de clôture de la DP est modifiée après sa publication initiale, le soumissionnaire peut choisir d'interpréter cette phrase comme si la période était évaluée à compter de la date de clôture initiale ou de la date de clôture finale, à moins d'indication contraire dans une modification de la DP.

Des phrases telles que « expérience de travail à titre de programmeur ou d'analyste » (ou autre titre de catégorie de ressource) signifient que l'expérience doit correspondre, à la satisfaction de l'équipe d'évaluation, aux exigences d'une catégorie de ressource de ce genre, tel qu'il est stipulé dans l'Énoncé des travaux joint à la présente DP.

Des phrases telles que « expérience... ayant trait aux questions relatives à l'Énoncé des travaux » signifient que l'expérience doit correspondre, à la satisfaction de l'équipe d'évaluation, à la nature des



exigences relatives au travail effectué, comme il est décrit dans l'ensemble de l'Énoncé des travaux, y compris sans toutefois s'y limiter, les renseignements généraux, préliminaires et descriptifs.



PIÈCE JOINTE 4.2 – CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES

| Critères obligatoires (CO) | Justification dans la proposition |
|--|-----------------------------------|
| <p>CO1 Critères de l'entreprise :</p> <p>Le soumissionnaire doit démontrer un minimum de trois (3) ans d'expérience de la prestation d'une formation linguistique en français et en anglais, en groupe et en ligne ou virtuelle, aux niveaux intermédiaire et débutant, à des fonctionnaires fédéraux durant les dix (10) années précédant la date de clôture de la présente DP.</p> <p>Le soumissionnaire doit démontrer cette expérience en décrivant les contrats dans le cadre desquels il a fourni une formation linguistique en groupe.</p> <p>Pour chaque exemple de contrat, le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• le nom du ministère ou de l'organisme fédéral client;• la langue de la formation;• le niveau de formation (intermédiaire ou débutant);• le nombre d'étudiants par groupe*;• la méthode de prestation de la formation;• les dates de début et de fin de chaque contrat. <p>* Pour qu'un contrat soit pris en considération, les groupes doivent compter au moins deux (2) étudiants.</p> | |
| <p>CO2 Critères relatifs au formateur, niveau intermédiaire en français :</p> <p>Le soumissionnaire doit démontrer que le formateur proposé possède au moins deux (2) ans d'expérience de la prestation d'une formation linguistique en français, en groupe et en ligne ou virtuelle, au niveau intermédiaire, à des fonctionnaires fédéraux durant les cinq (5) années précédant la date de clôture de la présente DP.</p> <p>Le soumissionnaire doit démontrer cette expérience en décrivant les contrats dans le cadre desquels la ressource proposée a fourni la formation linguistique requise.</p> <p>Pour chaque exemple de contrat, le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• le nom du ministère ou de l'organisme fédéral client;• le nombre d'étudiants par groupe*;• la méthode de prestation de la formation;• les dates de début et de fin de chaque contrat. <p>* Pour qu'un contrat soit pris en considération, les groupes doivent compter au moins deux (2) étudiants.</p> <p>CO3 Critères relatifs au formateur, niveau débutant en français :</p> <p>Le soumissionnaire doit démontrer que le formateur proposé possède au moins deux (2) ans d'expérience de la prestation</p> | |



d'une formation linguistique en français, en groupe et en ligne ou virtuelle, au niveau débutant, à des fonctionnaires fédéraux durant les cinq (5) années précédant la date de clôture de la présente DP.

Le soumissionnaire doit démontrer cette expérience en décrivant les contrats dans le cadre desquels il a fourni la formation requise.

Pour chaque exemple de contrat, le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants :

- le nom du ministère ou de l'organisme fédéral client;
- le nombre d'étudiants par groupe*;
- la méthode de prestation de la formation;
- les dates de début et de fin de chaque contrat.

* Pour qu'un contrat soit pris en considération, les groupes doivent compter au moins deux (2) étudiants.

CO4 Critères relatifs au formateur, niveau intermédiaire en anglais :

Le soumissionnaire doit démontrer que le formateur proposé possède au moins deux (2) ans d'expérience de la prestation d'une formation linguistique en anglais, en groupe et en ligne ou virtuelle, au niveau intermédiaire, à des fonctionnaires fédéraux durant les cinq (5) années précédant la date de clôture de la présente DP.

Le soumissionnaire doit démontrer cette expérience en décrivant les contrats dans le cadre desquels la ressource proposée a fourni la formation linguistique requise.

Pour chaque exemple de contrat, le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants :

- le nom du ministère ou de l'organisme fédéral client;
- le nombre d'étudiants par groupe*;
- la méthode de prestation de la formation;
- les dates de début et de fin de chaque contrat.

* Pour qu'un contrat soit pris en considération, les groupes doivent compter au moins deux (2) étudiants.



PIÈCE JOINTE 4.3 – CRITÈRES TECHNIQUES COTÉS PAR POINTS

| Critères cotés (CC) | Nombre maximal de points | Attribution des points | Justification dans la proposition |
|--|--------------------------|---|-----------------------------------|
| <p>CC1 Critères de l'entreprise : Outre les trois (3) ans d'expérience requise pour le CO1, le soumissionnaire devrait démontrer une expérience de la prestation d'une formation linguistique en français et en anglais, en groupe et en ligne ou virtuelle, aux niveaux intermédiaire et débutant, à des fonctionnaires fédéraux.</p> <p>Le soumissionnaire devrait démontrer l'expérience supplémentaire en décrivant les contrats dans le cadre desquels il a fourni une formation linguistique en groupe.</p> <p>Pour chaque exemple de contrat, le soumissionnaire devrait fournir les renseignements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• le nom du ministère ou de l'organisme fédéral client;• la langue de la formation et le niveau (intermédiaire ou débutant);• le nombre d'étudiants par groupe*;• la méthode de prestation de la formation;• les dates de début et de fin de chaque contrat. <p>* Pour qu'un contrat soit pris en considération, les groupes doivent compter au moins deux (2) étudiants.</p> | 10 | <p>Le contrat ne démontre pas plus de trois (3) ans d'expérience ou ne démontre pas d'expérience de l'enseignement virtuel ou en ligne aux niveaux intermédiaire et débutant = 0 point</p> <p>>Trois (3) à quatre (4) ans d'expérience = cinq (5) points</p> <p>>Quatre (4) à cinq (5) ans d'expérience = dix (10) points</p> | |
| <p>CC2 Critères relatifs au formateur Niveau intermédiaire en français : Le soumissionnaire devrait décrire les contrats qui démontrent que le formateur proposé possède une expérience de la prestation de formation en groupe et virtuelle ou en ligne, en plus des deux (2)</p> | 6 | <p>Les contrats ne démontrent pas plus de deux (2) ans d'expérience ou ne démontrent pas d'expérience de l'enseignement</p> | |



| | | | |
|---|---|--|--|
| <p>années d'expérience requises pour le CO2.</p> <p>Pour chaque exemple de contrat, le soumissionnaire devrait fournir les renseignements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">le nom du ministère ou de l'organisme fédéral client;le nombre d'étudiants par groupe*;la méthode de prestation de la formation;les dates de début et de fin de chaque contrat. <p>* Pour qu'un contrat soit pris en considération, les groupes doivent compter au moins deux (2) étudiants.</p> | | <p>au niveau intermédiaire = 0 point</p> <p>>Deux (2) à trois (3) ans d'expérience = cinq (5) points</p> <p>>Trois (3) à quatre (4) ans d'expérience = dix (10) points</p> | |
| <p>CC3 Critères relatifs au formateur Niveau débutant en français :</p> <p>Le soumissionnaire devrait décrire les contrats qui démontrent que le formateur proposé possède une expérience de la prestation de formation en groupe et virtuelle ou en ligne, en plus des deux (2) années d'expérience requises pour le CO3.</p> <p>Pour chaque exemple de contrat, le soumissionnaire devrait fournir les renseignements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">le nom du ministère ou de l'organisme fédéral client;le nombre d'étudiants par groupe*;la méthode de prestation de la formation;les dates de début et de fin de chaque contrat. <p>* Pour qu'un contrat soit pris en considération, les groupes doivent compter au moins deux (2) étudiants.</p> | 6 | <p>Les contrats ne démontrent pas plus de deux (2) ans d'expérience ou ne démontrent pas d'expérience de l'enseignement au niveau débutant = 0 point</p> <p>>Deux (2) à trois (3) ans d'expérience = cinq (5) points</p> <p>>Trois (3) à quatre (4) ans d'expérience = dix (10) points</p> | |
| <p>CC4 Critères relatifs au formateur Niveau intermédiaire en anglais :</p> <p>Le soumissionnaire devrait décrire les contrats qui démontrent que le formateur proposé possède une expérience de la prestation de formation en groupe et virtuelle ou</p> | 6 | <p>Les contrats ne démontrent pas plus de deux (2) ans d'expérience ou ne démontrent pas d'expérience de</p> | |



| | | | |
|---|--|--|--|
| <p>en ligne, en plus des deux (2) années d'expérience requises pour le CO3.</p> <p>Pour chaque exemple de contrat, le soumissionnaire devrait fournir les renseignements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• le nom du ministère ou de l'organisme fédéral client;• le nombre d'étudiants par groupe*;• la méthode de prestation de la formation;• les dates de début et de fin de chaque contrat. <p>* Pour qu'un contrat soit pris en considération, les groupes doivent compter au moins deux (2) étudiants.</p> | | <p>l'enseignement au niveau débutant = 0 point</p> <p>>Deux (2) à trois (3) ans d'expérience = cinq (5) points</p> <p>>Trois (3) à quatre (4) ans d'expérience = dix (10) points</p> | |
|---|--|--|--|

Nombre maximal de points pour les critères cotés par points : 40 points

Nombre minimal de points requis pour réussir : 25 points



PIÈCE JOINTE 4.4 – BARÈME DE PRIX

Le soumissionnaire doit remplir le barème de prix et le joindre à sa soumission financière.

Le nombre de groupes inclus dans le barème de prix est indiqué uniquement aux fins d'établissement des prix évalués de la soumission. Il ne doit pas être considéré comme une garantie contractuelle. Son inclusion dans ce barème de prix ne constitue pas un engagement du Canada à ce que son utilisation future des services décrits dans la soumission soit conforme à ces données.

Exigence annuelle estimée uniquement aux fins d'établissement des prix de la soumission :

10 groupes de quatre (4) personnes (neuf [9] groupes pour la formation linguistique en français, soit deux [2] au niveau intermédiaire et sept [7] au niveau débutant, et un [1] groupe pour la formation linguistique en anglais au niveau intermédiaire).

Période initiale du contrat :

Date de l'attribution du contrat au 31 mars 2024

| Catégorie | Nombre de groupes | Taux horaire fixe | Nombre d'heures estimées par groupe | Mois de formation estimés | Prix calculé (groupes [2] x taux horaire x Heures estimées x Mois estimés) |
|--|-------------------|-------------------|-------------------------------------|---------------------------|--|
| Formation linguistique en français au niveau intermédiaire | 2 | \$ | 12 | 6 | \$ |
| Catégorie | Nombre de groupes | Taux horaire fixe | Nombre d'heures estimées par groupe | Mois de formation estimés | Prix calculé (groupes [7] x taux horaire x Heures estimées x Mois estimés) |
| Formation linguistique en français au niveau débutant | 7 | \$ | 12 | 6 | \$ |
| Catégorie | Nombre de groupes | Taux horaire fixe | Nombre d'heures estimées par groupe | Mois de formation estimés | Prix calculé (groupes [1] x taux horaire x Heures estimées x Mois estimés) |
| Formation linguistique en anglais au niveau intermédiaire | 1 | \$ | 12 | 6 | \$ |
| Prix total pour la période initiale du contrat | | | | | \$ |



Période d'option 1 : du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025

| Catégorie | Nombre de groupes | Taux horaire fixe | Nombre d'heures estimées par groupe | Mois de formation estimés | Prix calculé (groupes [2] x taux horaire x Heures estimées x Mois estimés) |
|--|--------------------------|--------------------------|--|----------------------------------|---|
| Formation linguistique en français au niveau intermédiaire | 2 | \$ | 12 | 12 | \$ |
| Catégorie | Nombre de groupes | Taux horaire fixe | Nombre d'heures estimées par groupe | Mois de formation estimés | Prix calculé (groupes [7] x taux horaire x Heures estimées x Mois estimés) |
| Formation linguistique en français au niveau débutant | 7 | \$ | 12 | 12 | \$ |
| Catégorie | Nombre de groupes | Taux horaire fixe | Nombre d'heures estimées par groupe | Mois de formation estimés | Prix calculé (groupes [1] x taux horaire x Heures estimées x Mois estimés) |
| Formation linguistique en anglais au niveau intermédiaire | 1 | \$ | 12 | 12 | \$ |
| Prix total pour la période d'option 1 | | | | | \$ |

Période d'option 2 : du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026

| Catégorie | Nombre de groupes | Taux horaire fixe | Nombre d'heures estimées par groupe | Mois de formation estimés | Prix calculé (groupes [2] x taux horaire x Heures estimées x Mois estimés) |
|--|--------------------------|--------------------------|--|----------------------------------|---|
| Formation linguistique en français au niveau intermédiaire | 2 | \$ | 12 | 12 | \$ |
| Catégorie | Nombre de groupes | Taux horaire fixe | Nombre d'heures estimées par | Mois de formation estimés | Prix calculé (groupes [7] x taux horaire x Heures |



| | | | groupe | | estimées x Mois estimés) |
|---|--------------------------|--------------------------|--|----------------------------------|---|
| Formation linguistique en français au niveau débutant | 7 | \$ | 12 | 12 | \$ |
| Catégorie | Nombre de groupes | Taux horaire fixe | Nombre d'heures estimées par groupe | Mois de formation estimés | Prix calculé (groupes [1] x taux horaire x Heures estimées x Mois estimés) |
| Formation linguistique en anglais au niveau intermédiaire | 1 | \$ | 12 | 12 | \$ |
| Prix total pour la période d'option 2 | | | | | \$ |

Période d'option 3 : du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2027

| Catégorie | Nombre de groupes | Taux horaire fixe | Nombre d'heures estimées par groupe | Mois de formation estimés | Prix calculé (groupes [2] x taux horaire x Heures estimées x Mois estimés) |
|--|--------------------------|--------------------------|--|----------------------------------|---|
| Formation linguistique en français au niveau intermédiaire | 2 | \$ | 12 | 12 | \$ |
| Catégorie | Nombre de groupes | Taux horaire fixe | Nombre d'heures estimées par groupe | Mois de formation estimés | Prix calculé (groupes [7] x taux horaire x Heures estimées x Mois estimés) |
| Formation linguistique en français au niveau débutant | 7 | \$ | 12 | 12 | \$ |
| Catégorie | Nombre de groupes | Taux horaire fixe | Nombre d'heures estimées par groupe | Mois de formation estimés | Prix calculé (groupes [1] x taux horaire x Heures estimées x Mois estimés) |
| Formation linguistique en | 1 | \$ | 12 | 12 | \$ |



| | | | | | |
|--|--|--|--|--|----|
| anglais au niveau intermédiaire | | | | | |
| Prix total pour la période d'option 3 | | | | | \$ |

Total du prix de la soumission :

Période initiale du contrat + période d'option 1 + période d'option 2 + période d'option 3 =
_____ \$



PIÈCE JOINTE 5.1 DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS

MARCHÉS RÉSERVÉS AUX ENTREPRISES AUTOCHTONES

1. Ce marché est réservé dans le cadre de la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones du gouvernement fédéral. Pour de plus amples renseignements concernant les exigences requises des entreprises autochtones conformément au Programme de marchés réservés aux entreprises autochtones, consulter [l'Annexe 9.4](#), du Guide des approvisionnements.
2. Le soumissionnaire :
 - i. atteste qu'il respecte et continuera de respecter durant toute la durée de tout contrat subséquent les exigences décrites à l'annexe ci-haut mentionnée;
 - ii. convient que tout sous-traitant engagé par lui aux décrites à l'annexe ci-haut mentionnée; et
 - iii. convient de fournir immédiatement au Canada, sur demande, toute preuve attestant de la conformité de quelque sous-traitant que ce soit avec les exigences décrites à l'annexe ci-haut mentionnée.
3. Le soumissionnaire doit cocher la case applicable suivante :
 - i. Le soumissionnaire est une entreprise autochtone à propriétaire unique, une bande, une société à responsabilité limitée, une coopérative, une société de personnes ou un organisme sans but lucratif.

OU

 - ii. Le soumissionnaire est une coentreprise comprenant deux ou plus de deux entreprises autochtones ou une coentreprise entre une entreprise autochtone et une entreprise non autochtone.
4. À la demande du Canada, le soumissionnaire doit présenter tout renseignement et toute preuve justifiant la présente attestation. Le soumissionnaire doit veiller à ce que cette preuve soit disponible pour examen par un représentant du Canada durant les heures normales de travail, lequel représentant du Canada pourra tirer des copies ou des extraits de cette preuve. Le soumissionnaire fournira toutes les installations nécessaires à ces vérifications.
5. En déposant une soumission, le soumissionnaire atteste que l'information fournie par le soumissionnaire pour répondre aux exigences plus haut est exacte et complète.



ATTESTATION D'UN PROPRIETAIRE - MARCHES RESERVES AUX ENTREPRISES AUTOCHTONES

1. Je suis un propriétaire de _____ (*insérer le nom de l'entreprise*) et autochtone, au sens de la définition de l'[Annexe 9.4](#) du *Guide des approvisionnements* intitulée « Exigences relatives au Programme de marchés réservés aux entreprises autochtones ».
2. Je certifie que l'énoncé précité est vrai et je consens à sa vérification sur demande du Services aux Autochtones Canada.

Nom du propriétaire

Signature du propriétaire

Date



